

UGECAM Ile-de-France
Direction du patrimoine, des marchés et des assurances

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

Location et maintenance de
fontaines à eau pour les
établissements médico-sociaux et
sanitaires de l'UGECAM Île-de-
France

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Consultation n°

2026 – UG07 – 06

Table des matières

1. DÉFINITIONS	5
2. OBJET DU MARCHÉ	6
2.1. Description des prestations	6
2.1.1. Objet de la prestation	6
2.1.2. Lieu d'exécution	6
2.1.3. Exclusivité	6
2.1.4. Pièces contractuelles	6
2.2. Intervenants	6
2.2.1. Acheteur.....	6
2.2.2. Représentation des parties	7
3. STRUCTURE ET FORME DU MARCHÉ	8
4. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	9
4.1. Durée globale du marché.....	9
4.2. Délai des bons de commande.....	9
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	10
5.1. Prix du marché	10
5.1.1. Nature des prix :	10
5.1.2. Variation des prix :	10
5.1.3. Contenu des prix	10
5.1.4. Catalogue.....	10
5.1.5. TVA.....	10
5.2. Conditions de paiement	11
5.2.1. Avance :	11
5.2.2. Périodicité des paiements.....	11
5.2.3. Présentation des demandes de paiement	11
5.2.4. Paiement des membres du groupement.....	11

5.2.5.	Délai global de paiement des factures	12
5.2.6.	Régime des paiements	12
5.2.7.	Remise des demandes de paiement	12
5.2.8.	Autorité compétente pour payer les dépenses	13
5.2.9.	Délai de paiement	13
6.	RÉALISATION DES PRESTATIONS.....	14
6.1.	Conditions de réalisation des prestations	14
6.1.1.	Livraison	14
6.1.2.	Documentation	14
6.2.	Vérification des prestations.....	14
6.2.1.	Niveau d'obligation prévu au marché	14
6.2.2.	Opérations de vérification des fournitures	15
6.2.3.	Personnes en charge des vérifications des prestations.....	15
6.3.	Développement durable	15
6.3.1.	Clause environnementale	15
6.4.	Autres stipulations	15
6.4.1.	Clause de réexamen et modifications du marché	15
6.4.2.	Réalisation de prestations similaires	16
6.4.3.	Dématérialisation du suivi	16
7.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	17
7.1.	Assurances.....	17
7.2.	Sous-traitance	17
7.3.	Clause de confidentialité et protection des données personnelles	17
7.4.	Devoir d'information et de conseil	18
7.4.1.	Obligation de vigilance	18
7.4.2.	Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption	19
7.4.3.	Réparation des dommages	20
8.	LITIGE ET SANCTIONS	21

8.1.	Pénalités	21
8.2.	Autres stipulations	22
8.2.1.	Indisponibilité	22
8.2.2.	Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire.....	22
8.2.3.	Règlement des différends	22
8.2.4.	Résiliation pour faute.....	23
8.2.5.	Tribunal compétent	23
9.	FIN DU MARCHÉ	24
9.1.	Propriété intellectuelle	24
9.2.	Résiliation pour motif d'intérêt général.....	24
9.3.	Certificat de bonne exécution	24
9.4.	Garantie	24

ÉLÉMENTS CLÉS DU MARCHÉ

	Objet du marché	Location et maintenance de fontaines à eau pour les établissements médico-sociaux et sanitaires de l'UGECAM Île-de-France
	Acheteur	UGECAM Ile-de-France
	Type de marché	Accord-cadre de fournitures à bons de commande, mono-attributaire, sans montant minimum et avec un maximum
	Structure	2 lots
	Lieu d'exécution	Île-de-France
	Durée	24 mois, reconductible 1 fois, soit une durée maximale de 48 mois
	Développement durable	Clause environnementale - Critère environnemental
	Pénalités de retard	Article 7.1 CCAP
	Variation des prix	Révisibles (formule), formule $P = P_0 \times \left[0,5 \times \frac{I_m}{I_{m0}} + 0,5 \times \frac{I_s}{I_{s0}} \right]$
	Forme des prix	Prix unitaires
	Avance	Prévue (taux 5 %)
	Délai de paiement	30 jours

1. DÉFINITIONS

	Marché	Le marché est un accord-cadre passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le marché fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021 . Le terme marché désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre.
	Acheteur	L' acheteur désigné dans le marché agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du marché pour le compte duquel le marché est exécuté.
	Titulaire	Le titulaire désigné dans le marché est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
	Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au marché qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du marché soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description des prestations

2.1.1. Objet de la prestation

Le présent accord-cadre a pour objet la location et la maintenance de fontaines à eau neuves pour l'ensemble des établissements médico-sociaux et sanitaires de l'UGECAM Île-de-France.

Ces fontaines feront l'objet d'un raccordement au réseau de distribution d'eau et d'électricité des différents bâtiments appartenant à l'UGECAM et ses établissements.

2.1.2. Lieu d'exécution

Les prestations sont réalisées pour les besoins de l'UGECAM Île-de-France et dix (10) de ses (21) établissements sanitaires et médico-sociaux. Les établissements concernés par les prestations objet du présent marché sont listés en **annexe 1 « Liste des bénéficiaires » du présent C.C.A.P.**

2.1.3. Exclusivité

Le titulaire bénéficie de l'exclusivité pour couvrir les besoins de l'acheteur concernant les prestations objet du marché sous réserves des dispositions prévues par le CCTP.

2.1.4. Pièces contractuelles

Le marché est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes financières éventuelles ;
- le présent CCAP et ses annexes éventuelles ;
- le CCTP et ses annexes éventuelles ;
- le CCAG Fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;
- l'offre technique du titulaire ;
- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

2.2. Intervenants

2.2.1. Acheteur

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur, **UGECAM Ile-de-France**, pouvoir adjudicateur, représenté par **Madame Laurence DAUFFY**, en qualité de **Directrice Générale**.

Adresse et coordonnées :

Direction du patrimoine, des marchés et des assurances

UGECAM Ile-de-France

Siège

4 place du Général de Gaulle

93100 MONTREUIL

Courriel : siege.patrimoine.achats.ug-idf@ugecam.assurance-maladie.fr

Site internet : <https://www.ugecamidf.fr>

2.2.2.Représentation des parties

Dès la notification du marché, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du marché les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du marché, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU MARCHÉ

■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un marché de fournitures.

■ Décomposition de la prestation et forme du marché :

Les prestations sont décomposées comme suit en **2 lots**.

La forme retenue pour l'exécution du marché est **à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum** mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Lot(s)		Intitulé	Montant total maximum € HT (48 mois)
Lot 1		Fontaines à eau destinées aux salles de restauration	150 000
Lot 2		Fontaines à eau destinées aux autres espaces (halls, salle d'attente, bureaux)	270 000

■ Présentation des bons de commande :

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du marché,
- numéro et date du bon de commande,
- numéro de l'engagement juridique,
- lieu de réalisation des prestations,
- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au marché,
- désignation et quantités des prestations à réaliser,
- délais maxima de réalisation des prestations,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

Les bons de commande seront émis directement par chaque établissement, en lien avec les prestations du présent marché.

Les bons de commande seront signés par les personnes habilitées les émettre.

4. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

4.1. Durée globale du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de **24 mois reconductible tacitement pour une période de 24 mois**, à compter de la date de notification. La décision de non-reconduction interviendra dans un délai de 2 mois avant la date anniversaire du marché. La durée totale du présent accord-cadre est de **48 mois maximum**.

Il s'agit de la période durant laquelle peuvent être émis les bons de commande.

4.2. Délai des bons de commande

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **24 mois** pour chaque bon de commande. Ce délai court à partir de la livraison et de la mise en service effective de la fontaine.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre et s'exécuter au-delà, conformément à la durée de location.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du marché

5.1.1. Nature des prix :

Les prix du marché sont **unitaires**.

Les prix unitaires pour chacune des prestations objet du présent marché sont détaillés au bordereau de prix unitaire (BPU).

5.1.2. Variation des prix :

Les prix du marché sont **révisables** à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation. Une révision pourra être effectuée chaque année, à la date anniversaire du marché, uniquement en cas de variation significative des coûts supportés par le titulaire, tels que les coûts des consommables, de l'énergie ou des matériaux liés à l'installation et à la maintenance des fontaines. La révision sera calculée selon la formule suivante :

$$P = P0 \times \left[0,5 \times \frac{Im}{Im 0} + 0,5 \times \frac{Is}{Is 0} \right]$$

Où :

P: prix révisé

P0 : prix initial convenu dans le marché

Im : indice publié relatif aux matériaux et consommables

Is : indice publié relatif aux salaires sans le secteur des services ou maintenance

Im 0 et Is 0 : indices en vigueur au mois de remise des offres.

La **date d'établissement des prix** (Mois 0) est fixée au Mois de remise des offres.

5.1.3. Contenu des prix

Les prix du marché comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au marché ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

5.1.4. Catalogue

Les prestations objet du marché sont définies dans le bordereau des prix unitaires exclusivement.

5.1.5. TVA

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

5.2.1. Avance :

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant de la commande est supérieur à 50 000,00 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 5%. Le taux de l'avance est fixé à 30% (option A du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique. Le montant de l'avance n'est pas révisable.

Le versement de l'avance n'est pas conditionné à la constitution d'une garantie à première demande par le titulaire.

L'avance est remboursée entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

Le remboursement de l'avance s'impute de manière progressive et linéaire sur les sommes dues au titulaire, au prorata de l'avancement des prestations, entre les seuils de début et de fin du remboursement.

5.2.2. Périodicité des paiements

Les factures seront adressées mensuellement à terme échu à chaque établissement concerné.

5.2.3. Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du marché ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du marché.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

5.2.4. Paiement des membres du groupement

En application de l'article 12.1 du CCAG, en cas de groupement, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet la répartition des paiements pour chacun des cotraitants, sur la base de l'état de répartition du montant du marché par cotraitant fixé dans son offre.

5.2.5.Délai global de paiement des factures

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures conformes, adressées par le titulaire, ou le cas échéant par son sous-traitant à chaque organisme du groupement d'achats.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de présentation d'une facture non conforme, ce délai peut être suspendu une fois. Cette suspension fait l'objet d'une notification au titulaire par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception. Elle précise les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter. Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la réception par l'organisme, de la totalité des justifications qui ont été réclamées au titulaire. A compter de la réception de ces justifications, court un nouveau délai de 30 jours pour l'organisme.

5.2.6.Régime des paiements

Les prestations du marché sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

5.2.7.Remise des demandes de paiement

Le dépôt de la facture s'effectue sur le portail public de facturation Chorus Pro. Le choix du mode d'accès est libre :

- **Mode Portail** : dépôt (PDF signé ou non signé, PDF mixte, XML) ou saisie : en se connectant à l'URL <https://portail.chorus-pro.gouv.fr> afin de déposer ou saisir les factures.
Les établissements communiqueront en début de marché les éléments suivant (SIRET, Code service et/ou Code EJ).
- **Mode Échange de Données Informatisé (EDI)** : transmission de flux au format structuré ou mixte :
Envoyer ses factures par raccordement direct à la solution mutualisée ou à partir d'un système tiers par transfert de fichier.

Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation

- **Mode Service : mise à disposition des services de la solution Chorus Pro sous forme d'API** (*Application Programming Interface*, ou interface de programmation applicative).

Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers. L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.

Ces modalités de transmission sont opposables au sous-traitant qui bénéficie d'un paiement direct et aux cotraitants.

A noter :

En cas de sous-traitance déclarée et acceptée, les factures du sous-traitant supérieures à 600 €

T.T.C devront être adressées par ce dernier à l'organisme concerné pour un paiement direct, ainsi qu'au titulaire du marché pour validation. Pour éviter des erreurs de paiement, le titulaire devra impérativement fournir le détail des prestations sous-traitées avec les montants afférents.

Préalables techniques et réglementaires :

Pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet suivant : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à : [Entreprise - Nous contacter - Portail Chorus Pro \(chorus-pro.gouv.fr\)](#)

5.2.8.Autorité compétente pour payer les dépenses

Le comptable assignataire

5.2.9.Délai de paiement

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

6.1.1. Livraison

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FC. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison. Les frais de port sont à la charge du titulaire.

Les candidats préciseront dans le cadre de réponse technique (à compléter par chaque candidat) le délai maximum proposé pour la livraison et l'installation des fontaines sur les différents sites, à compter de la transmission du bon de commande, sans que le délai proposé n'excède quatre (4) semaines.

Le délai indiqué dans le cadre de réponse technique engage le titulaire.

Les appareils devront être transportés, livrés, déballés, installés gratuitement par le fournisseur et sous sa responsabilité.

6.1.2. Documentation

Pour attester la réalisation du service, le titulaire remet à l'acheteur une attestation contenant les informations suivantes :

- Identification du marché ;
- Identification du prestataire ;
- Description des prestations réalisées,
- Conformité ;
- Éventuelles incidents ou observations ;
- Signature.

6.2. Vérification des prestations

6.2.1. Niveau d'obligation prévu au marché

Le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au marché. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au marché.

Les résultats à atteindre sont décrits dans le cahier des charges techniques.

6.2.2. Opérations de vérification des fournitures

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services.

L'acheteur effectue ces vérifications lors de la livraison des fournitures. Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

Si la quantité livrée n'est pas conforme, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans le délai qu'il prescrit.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bon de livraison, le bon est rectifié et signé par les personnes en charge de la livraison pour le titulaire et de la vérification pour l'acheteur.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande de l'acheteur. L'acheteur peut toutefois accepter les fournitures qui contiennent des défauts ou ne respectent pas toutes les prescriptions du cahier des charges, avec réfaction du prix.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

6.2.3. Personnes en charge des vérifications des prestations

Les personnes chargées de la vérification quantitative et qualitative des prestations réalisées par le titulaire sont désignées par chaque bon de commande.

6.3. Développement durable

6.3.1. Clause environnementale

Le marché prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement en tant que conditions d'exécution des prestations. Ces obligations sont les suivantes : respect des lois et règlements en vigueur concernant : l'eau potable et sa qualité sanitaire ; le traitement des déchets liés aux consommables (cartouches, filtres, emballages) ; les produits chimiques utilisés (nettoyage ou entretien).

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

6.4. Autres stipulations

6.4.1. Clause de réexamen et modifications du marché

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par bon de commande** après consultation du titulaire. Le cas échéant, des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Le présent accord-cadre pourra également faire l'objet de modifications afin d'intégrer de nouveaux établissements relevant du périmètre de l'UGE CAM Île-de-France, lorsque ce besoin apparaîtra en cours d'exécution. Les prestations correspondantes seront exécutées dans les conditions du présent accord-cadre.

Les modifications prescrites doivent présenter un lien direct avec l'objet du marché, répondre à des circonstances imprévisibles et être nécessaires à la bonne exécution du marché, sans en bouleverser l'économie générale.

6.4.2.Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de passer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché initial, conformément à l'article R2122-7 du code de la Commande publique.

6.4.3.Dématérialisation du suivi

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1. Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces marchés d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

7.2. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au marché et du respect de toutes les autres obligations du marché. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du marché.

7.3. Clause de confidentialité et protection des données personnelles

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées par l'autre Partie, dans le cadre de l'exécution du présent marché. Les Parties entendent préciser que seront considérées comme confidentielles les données échangées entre les Parties tout au long de l'exécution du marché.

Chaque Partie s'engage à respecter le secret professionnel et le secret des affaires ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés modifiée et du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 appelé « règlement européen sur la protection des données ou « RGPD ».

Chaque Partie s'interdit, en conséquence, de divulguer, pour quelque cause que ce soit, lesdites informations, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le terme "Information Confidentielle" est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout écrit, note, copie, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou support numérique, spécifications, chiffre, graphique, enregistrement sonore et/ou reproduction picturale, quel que soit son support.

Chacune des Parties s'engage notamment à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'accès aux informations confidentielles.

- Ne pas utiliser les informations confidentielles autrement qu'aux fins du marché,
- Ne pas utiliser les informations confidentielles à son profit ou au profit de tout tiers en dehors de la stricte application du marché,
- Ne pas divulguer les informations confidentielles à tout tiers non autorisé ou non concerné par l'objet du marché,
- Ne pas utiliser les informations confidentielles pour toute action directe ou indirecte de conception, développement ou commercialisation de produits similaires ou concurrentiels à ceux de l'autre Partie,
- Ne divulguer les informations confidentielles qu'à ses seuls préposés ayant la nécessité de les connaître au titre de leur mission,
- Ne laisser accès aux informations confidentielles qu'à ceux de ses dirigeants, employés, mandataires, ou conseils devant y avoir accès pour la bonne exécution du marché et sous réserve du respect par ceux-ci de la présente obligation de confidentialité.

Chacune des Parties sera déliée de son obligation de confidentialité au cas où :

- La divulgation des informations confidentielles serait exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou si cette divulgation était nécessaire pour mettre en œuvre ou prouver l'existence de droits en vertu du marché.
- Les informations confidentielles ont fait l'objet d'une mise à disposition au public assurée directement par l'autre Partie et sans restriction,
- Les informations confidentielles sont déjà connues du public, ou sont tombées dans le domaine public en dehors de toute intervention de l'autre Partie,

Chacune des Parties s'engage à respecter son obligation de confidentialité dès la signature du présent marché et pendant toute sa durée ainsi que pendant une période de cinq ans, à compter de la fin du présent marché et pour quelque cause que ce soit.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité, de respect de la réglementation en vigueur et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

7.4. Devoir d'information et de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du marché et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du marché, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

7.4.1. Obligation de vigilance

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du marché, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du marché, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du marché, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

7.4.2.Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption

Durant l'exécution du marché le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent marché :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent marché ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

7.4.3.Réparation des dommages

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du marché sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du marché sont à la charge de l'acheteur.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Lorsque le bénéficiaire envisage d'appliquer des pénalités de retard, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de **quinze jours** à compter du premier jour de retard constaté. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations.

A défaut de réponse du titulaire dans ce délai ou si le bénéficiaire considère que les observations formulées par le titulaire ne permettent pas de démontrer que le retard n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités de retard s'appliquent et sont calculées à compter du lendemain de la date limite de livraison et de mise en service.

Cause	Pénalités €HT
Non-respect des plannings, des délais de livraison ou d'intervention fixés	Pénalité forfaitaire de 50 €HT / jour ouvré de retard à compter du lendemain de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution
Détection de pathogènes ou non-conformité de la prestation décrite selon le C.C.T.P.	Pénalité de 100 € HT / constat et application des pénalités pour non-respect du délai d'intervention
Non-respect de l'obligation de mise à jour du carnet sanitaire	Pénalité forfaitaire de 25 €/ jours de retard à compter de l'expiration du délai de 24h00
Rapport ou bon d'intervention non remis	Pénalité forfaitaire de 25 € / jour de retard à compter de l'expiration du délai de 24h00
Indisponibilité de l'appareil pendant plus de 3 jours ouvrés *Indisponibilité : temps qui s'écoule entre la demande d'intervention faite au titulaire et sa résolution	Pénalité forfaitaire de 50 €HT / jour ouvré de retard à compter du lendemain de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution
Pénalité pour non-respect de la clause environnementale tenant au traitement des déchets	Pénalité de 50 € HT / jours de retard
Défaut de visite d'entretien	100 € HT/ site et semaines de retard à compter du lendemain de la visite initialement prévue

8.2. Autres stipulations

8.2.1. Indisponibilité

Conformément à l'article 14.2 du CCAG Fournitures courantes et services, un matériel est indisponible lorsque son usage est rendu impossible. L'indisponibilité débute :

- Dans le cas d'une maintenance sur le site, au moment de l'arrivée de la demande d'intervention au titulaire.
- Dans le cas d'une maintenance chez le titulaire, au moment de la remise de l'élément défaillant au titulaire.

L'indisponibilité s'achève par la remise à disposition à l'acheteur des éléments en état de marche.

Le titulaire est tenu de faire connaître à l'acheteur la durée prévisible de l'indisponibilité lorsque celle-ci excède les seuils fixés ci-après.

Sauf cas de force majeure, lorsque la durée d'indisponibilité observée dépasse les seuils ci-après, le titulaire est soumis à des pénalités.

Ces seuils sont fixés à :

- huit heures ouvrées pour une maintenance sur le site ;
- quinze jours consécutifs pour une maintenance chez le titulaire.

La pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$P : (V * R) / 30 ;$

- P : le montant de la pénalité ;
- V : la valeur de la rémunération mensuelle versée au titre de la maintenance ;
- R : le nombre de jours de retard.

8.2.2. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au marché après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du marché et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le marché passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce marché de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent marché est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

8.2.3. Règlement des différends

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

8.2.4. Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du marché ou de non-respect des stipulations du marché par le titulaire, l'acheteur peut résilier le marché aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

8.2.5. Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal judiciaire de Paris
PARVIS ROBERT BADINTER
75859 Paris
Téléphone : 01 44 32 51 51
Courriel : acceuil-paris@justice.fr

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

9. FIN DU MARCHÉ

9.1. Propriété intellectuelle

Les prestations objet du marché ne font appel à aucune œuvre de l'esprit particulière. Les dispositions du CCAG relatives à la propriété intellectuelle sont sans objet.

9.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

À tout moment l'acheteur peut résilier le marché pour motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire puisqu'aucun engagement de montant n'est prévu.

9.3. Certificat de bonne exécution

Si le marché a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du marché à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

9.4. Garantie

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.1 du marché déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - plafonnement des montants (à commandes)* de l'article 8.1 du marché déroge à l'article 14.1.2 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.1 du marché déroge à l'article 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du marché déroge à l'article 33.1 du CCAG



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)